

ATTESTATION DE
COMPÉTENCES POUR
LA DÉTENTION DE
CHEVAUX



Pourquoi une attestation?

Depuis le 1er septembre 2008, l'Ordonnance sur la Protection des Animaux oblige tout détenteur de plus de 5 équidés à être en possession d'une attestation de compétences (art. 31 OPAn). L'objectif étant de s'assurer que chaque détenteur ait les connaissances spécifiques à la garde des équidés conformément à leurs besoins et les traiter de manière responsable (art. 192 OPAn). Pour cela, le détenteur doit suivre une formation reconnue par l'OSAV dérivant cette attestation.

Cette attestation s'inscrit dans le cadre des cours dispensés par IENA Academy qui visent à sensibiliser au bien-être équin par la transmission de connaissances nécessaires à l'adaptation du comportement des humains aux besoins des chevaux et à l'amélioration des relations avec eux.

Les adultes ayant suivi l'intégralité des 7 modules de cours recevront l'attestation de compétences, valable pour la détention de plus de 5 équidés et jusqu'à 11 inclus. Au-delà de ce nombre, une autre attestation est nécessaire en dehors de l'IEA Academy.

Pour qui?

Détenteurs, propriétaires, professionnels ou toute personne voulant perfectionner ses connaissances sur le cheval et sa gestion. Nos cours sont ouverts à toute personne de plus de 18 ans avec ou sans expérience préalable.

L'attestation de compétences est obligatoire pour tout détenteur majeur de plus de 5 équidés et ce jusqu'à 11 inclus. Les poulains qui têtent ne sont pas compris dans ce chiffre (art. 31 OPAn).

La confirmation officielle d'une expérience de trois ans au moins avec l'espèce animale concernée est équivalente à l'attestation de compétences (art. 193, al.3 OPAn).

Qui sont les détenteurs ?

Le détenteur est celui qui détient l'équidé, qui gère sa détention et son alimentation.

- Dans le cas d'un cheval en pension chez un professionnel, le détenteur de l'équidé est le professionnel.

Exemple : Le propriétaire de 6 chevaux les ayant tous en pension chez un professionnel, n'aura pas besoin de l'attestation de compétences si l'alimentation et la détention sont assurées par le professionnel.

- Le propriétaire de l'équidé qui détient ses équidés à la maison est le détenteur. Au-delà de 5 équidés, il devra détenir l'attestation de compétences.

Pour les cas de détention particulières (location de terres partagée entre plusieurs propriétaires par exemple), se renseigner auprès du service vétérinaire du canton de domicile.

Par qui ?

Des professionnels des métiers du cheval (vétérinaires, éthologues, maréchaux ferrants, maîtres d'équitation, agriculteurs...) agréés par l'OSAV pour dispenser ces cours.

Sous quelle forme?

Un cycle de 7 modules de cours indépendants les uns des autres, donnés sous forme de séminaires interactifs avec des petits groupes jusqu'à 12 personnes afin de répondre aux différentes questions que se posent les participants.

Un total de plus de 40 heures théoriques et pratiques sous forme d'observations, d'exercices, d'ateliers et de visites. Chaque fin de cours est soumise à un questionnaire de validation.

Nos 7 Modules



1. L'animal cheval et son comportement (½ journée)



2. L'habitat du cheval (1 journée)



3. L'alimentation du cheval (½ journée)



4. Communication entre et avec les chevaux (1 journée)



5. Les soins et l'entretien du cheval et de son habitat, et les métiers de la santé (1 journée)



6. L'évaluation du bien-être (1 journée)



7. Le tempérament et l'utilisation du cheval (1 journée)



**OUVERT AU PUBLIC
365 JOURS PAR AN**

**INSTITUT ÉQUESTRE
NATIONAL D'AVENCHES**

 Les Longs-Prés 1a, CP
CH-1580 Avenches

 T. 026 676 76 76

 www.iena.ch

 info@iena.ch

